

cyclab)

Laboratoire d'innovation
en économie circulaire



TROPHÉES
cyclab)

RÈGLEMENT

Article 1 – Organisation et objectifs

Les Trophées Cyclab de l'économie circulaire sont organisés par le Syndicat Mixte Cyclad. Ils ont pour but de faire émerger des porteurs de projets innovants en lien avec la valorisation des déchets et l'économie circulaire. Ils contribuent à créer une activité économique locale et durable et participent à l'engagement du territoire dans une politique de réduction des déchets.

Une attention particulière sera accordée aux projets innovants créateurs d'activité économique et d'emplois à moyen terme. Les projets créateurs de synergies au sein du Club Cyclab et sur le territoire de Cyclad seront privilégiés.

Article 2 – Prix récompensant les lauréats

Le lauréat est récompensé par :

- **Intégration au Club Cyclab pour l'année 2025 comprenant :**
 - Un programme d'événements : ateliers, rencontres thématiques, voyages circulaires, afterworks...
 - Un soutien au sourcing de la matière : déchetteries, entreprises et matériauthèque
 - Une mise en réseau pour des partenariats et des affaires
 - Un annuaire et des informations régulières
- **Un an d'accompagnement individuel d'une valeur de 1 600€, comprenant :**
 - Un accès à l'enseignement supérieur (stage, projet tutoré...)
 - Une valorisation du projet (témoignage, concours...)
- **Un hébergement dans les laboratoires équipés de machines professionnelles pendant 1 an d'une valeur de 2 880€**

Article 3 – Statut des candidats et des lauréats

Les candidatures aux Trophées Cyclab sont ouvertes aux personnes sans emplois, étudiants, en recherche de statut, auto-entrepreneurs, aux associations, aux entreprises qui souhaitent s'engager dans un projet en économie circulaire. Les structures en cours de création seront privilégiées.

Une fois lauréat, le porteur de projet doit impérativement avoir un statut juridique pour des raisons d'assurance.

Article 4 – Engagement des candidats

Les candidats s'engagent à fournir de façon sincère les éléments indiqués dans le « Formulaire de candidature ». Des éléments complémentaires à leur dossier, une rencontre ou une présentation peuvent être demandés par le jury.

Si les candidats font l'objet de procédures juridiques particulières durant le déroulement des Trophées Cyclab, ils doivent le signaler impérativement aux organisateurs. Selon la gravité de la procédure, ou les manquements entraînés par celle-ci, le jury se réserve le droit de ne pas donner suite au dossier.

Article 5 – Planning

Dès maintenant : télécharger le dossier de candidature sur ateliercyclab.fr

8 septembre 2025 : fermeture du dépôt des dossiers

16 octobre 2025 : réponse aux candidatures

Article 6 – Contact de l'équipe Cyclab

Il est obligatoire de contacter Cyclad avant le dépôt d'une candidature.

Toute demande de renseignements concernant les Trophées Cyclab doit être envoyée à l'adresse suivante : atelier@cyclad.org ou déposée sur : <https://ateliercyclab.fr/nous-contacter/>

Article 7 – Retrait des formulaires de candidature

Les formulaires pour l'année en cours sont à retirer sur le site ateliercyclab.fr: Les Trophées -> Déposer ma candidature.

Ils peuvent également être envoyés directement aux personnes intéressées par mail.

Pour cela il suffit d'en faire la demande par écrit : atelier@cyclad.org ou par téléphone au 05.46.07.47.74.

Article 8 – Envoi ou dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidature doivent être soit :

- Envoyés par mail atelier@cyclad.org
- Déposés en mains propres au : Syndicat Mixte Cyclad 1 rue Julia et Maurice Marcou 17700 SURGÈRES
- Adressés par courrier (cachet de La Poste faisant foi) :

Syndicat Mixte Cyclad
Trophées Cyclab 2024
CS70019
1 rue Julia et Maurice Marcou
17700 SURGÈRES

Article 9 – Conditions de recevabilité des dossiers de candidatures

Pour être jugés recevable, le dossier de candidature doit être complet.

Les éléments doivent être envoyés ou déposés avant la date limite indiquée sur le formulaire. Tout manquement au présent règlement est laissé à l'appréciation du jury concernant la recevabilité ou non du dossier.

Article 10 – Jury

Après la date de clôture de réception des dossiers, le jury se réunira afin d'examiner les dossiers reçus. Une fois tous les dossiers étudiés, le jury désigne les candidats lauréats du Trophée Cyclab.

Le jury peut faire appel à un ou des experts afin de juger de la pertinence économique, technique ou réglementaire du projet. Ces experts pourront être des lauréats des Trophées Cyclab des éditions précédentes.

Les membres du jury ne doivent pas divulguer à des tiers les informations dont ils prennent connaissance dans les dossiers des candidats lors des réunions de sélection.

Si l'un des membres est en relation professionnelle ou personnelle avec l'un des candidats, il doit en informer l'ensemble du jury à l'ouverture de la réunion de présentation.

Article 11 – Appréciation des dossiers présentés

Les dossiers des candidats doivent présenter leur projet (une démarche ou un produit) en tenant compte des enjeux de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, et de l'engagement suivant : « les déchets des uns sont les ressources des autres ».

Le formulaire peut être accompagné de documents et de tous supports que le candidat juge pertinent pour expliciter son projet (10 pages maximum).

Il est accordé une attention particulière aux axes suivants :

- Part d'économie circulaire, lutte contre le gaspillage
- Types de matières à détourner, quantités estimées et capacité à détourner cette matière sur le territoire de Cyclad
- Domiciliation du projet ou capacité à s'implanter sur le territoire de Cyclad
- Perspectives de création d'emplois et de développement économique
- Caractère innovant en Charente-Maritime et dans le Club CyclaB
- Le besoin d'accompagnement et la capacité de l'équipe CyclaB à y répondre
- Capacité à sensibiliser à l'économie circulaire
- Lien avec les partenaires de Cyclad et l'économie sociale et solidaire (ESS)
- Synergies avec les autres membres du Club CyclaB et avec le territoire de Cyclad
- Partage des valeurs de L'Atelier CyclaB
- Création d'un nouveau projet
- Création d'une nouvelle structure

Article 12 – Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à ne pas divulguer d'informations relatives à leurs résultats et récompenses avant l'évènement officiel de remise des Trophées Cyclab.

En cas de manquement, le jury pourrait être amené à retirer au candidat la récompense reçue.

Les lauréats sont accompagnés au sein de L'Atelier CyclaB pendant une période de 1 an, temps nécessaire au développement de leur projet. Un bilan est obligatoirement établi à minima tous les 3 mois et notamment à l'occasion de la nouvelle édition des Trophées CyclaB. Le lauréat s'engage à fournir ces éléments de bilans et indicateurs à l'équipe CyclaB.

L'entrée des lauréats dans L'Atelier CyclaB fait l'objet de la signature d'une convention.

Les lauréats des Trophées CyclaB s'engagent à être ambassadeurs de la démarche d'économie circulaire du territoire pendant 1 an. C'est-à-dire à promouvoir l'économie circulaire lors d'évènements sur sollicitation de Cyclad de manière raisonnable. Notamment au travers d'ateliers grand-public et de conférences. Ces interventions, sont aussi l'opportunité de mettre en avant le porteur de projet et ses actions.

Article 13 – Proclamation des résultats

La proclamation des résultats donne lieu à la mise en ligne de ces informations sur le site internet et sur les réseaux sociaux de Cyclad. Le degré de confidentialité des informations diffusées est déterminé avec chaque lauréat.

Article 14 – Communication par les lauréats

Après le 16 octobre, les candidats lauréats peuvent communiquer sur leur récompense, et ce en respectant la charte graphique de Cyclab. Les lauréats s'engagent à citer dans leurs communications et interventions le rôle des Trophées et des partenaires.

Article 15 – Utilisation des droits

La participation aux Trophées Cyclab entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les candidats récompensés autorisent Cyclad à rendre publique des informations sur leur projet, et à utiliser leur nom, localisation géographique, image (logo, photographies, reportages vidéo...) dans le cadre de la proclamation des résultats, de l'évènement de remise des Trophées et de toute communication relative aux Trophées 2025 sans limite dans le temps.

Cyclad n'est pas responsable de la protection des idées, brevets et décisions liés aux projets des candidats.

Article 16 – Annulation ou modification des Trophées Cyclab

Pour des raisons d'organisation, Cyclad peut être amené à modifier les délais liés aux Trophées Cyclab.

ANNEXES :

- 1-Carte du territoire de Cyclad
- 2-Les valeurs de l'Atelier Cyclab

ANNEXE 1 - Carte du territoire de Cyclad



ANNEXE 2 – Les valeurs de l'Atelier Cyclab

